RCS : COUTANCES
Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 C 00001
Numéro SIREN : 487 558 751
Nom ou dénomination : G.I.E. CENTRE COMMERCIAL ODYSSEE

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2019 sous le numéro de dépôt 8514

G.I.E. « CENTRE COMMERCIAL ODYSSEE »
Groupement d'intérêt économique
Centre Commercial « ODYSSEE » - Parc « ODYSSEE »
50180 AGNEAUX
487.558.751 RCS COUTANCES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 19 OCTOBRE 2018

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

EXTRAIT

Le 19 octobre 2018 à 14 heures, sur convocation du président du conseil d'administration, les membres du groupement d'intérêt économique « CENTRE COMMERCIAL ODYSSEE » se sont réunis au siège de ce dernier, à l'effet de délibérer en assemblée générale mixte, sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- *[...].*

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- ***admission et retrait de membres ;***
- ***attribution de pouvoirs.***

Il a été établi une feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des membres représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé GUERTON, désigné président de séance.

Madame Emilie PREVEL, présente et acceptant, est désignée en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les membres présents ou représentés possèdent un tiers au moins des voix. En conséquence, le président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer, conformément aux dispositions des articles 16 et 17 des statuts.

[...].

Il dépose sur son bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les récépissés des lettres recommandées de convocation ;

- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont joints les pouvoirs des membres représentés ;

- ;
- ;
- ;
- ;
- le texte des résolutions présentées à l'assemblée.

Le président déclare que tous les documents devant être communiqués aux membres leur ont été adressés et ont été tenus à leur disposition au siège dans les délais prévus.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis, il donne lecture du rapport du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice écoulé.

[...].

Enfin, le président offre la parole à tout membre qui désirerait la prendre.

Après échange de diverses observations et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

[...].

DEUXIEME RESOLUTION

[...].

TROISIEME RESOLUTION

[...].

QUATRIEME RESOLUTION

[...].

CINQUIEME RESOLUTION

[...].

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

- le retrait en qualité de membre de :
 - la société SARL L'ECHOPPE ET AUX PETITS SOULIERS, S.A.R.L. au capital de 7.500 euros, ayant son siège social à AIREL (50680) – 3 Chemin du Haut Pays, inscrite au R.C.S. de COUTANCES sous le numéro 447.918.905 ;
- l'entrée en qualité de membre de :
 - la société MULTI HOM', S.A.S. au capital de 20.000 euros, ayant son siège social à AGNEAUX (50180) - Centre Commercial Odyssée, Parc Odyssée, inscrite au R.C.S. de COUTANCES sous le numéro 793.337.023.

Elle confère tous pouvoirs à la gérance ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, notamment à la société d'avocats FIDAL, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité et dépôt nécessaires en exécution des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et le secrétaire de séance.

